

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

des concours externe et de troisième voie d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

- Session 2016 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre d'emplois des ATSEM est accessible par voie de concours (décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010) :

- **le concours externe** sur titres est ouvert pour 60% au moins des postes aux candidats titulaires du CAP petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères et mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que pour les sportifs de haut niveau.
- **le concours interne** est ouvert pour 30% des postes aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.
- **le troisième concours** est ouvert pour au moins 5% et au plus 10% des postes aux candidats justifiant de 4 ans d'expérience de responsable associatif, d' élu local ou de droit privé auprès de jeunes enfants.

2. L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Pour cette session 2016, seuls les concours externe et le troisième concours étaient ouverts. Le concours interne, pour sa part, est organisé tous les deux ans, conformément au calendrier national. La prochaine session est programmée pour 2017 dans les trois voies.

Le concours externe et le troisième concours ont été ouverts pour les besoins en recrutement des collectivités du département du Rhône.

Les sujets des écrits ont été élaborés par le cdg69 et sont communs aux centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône Alpes (cdg69, cdg01, cdg38, cdg26, cdg42) et à un centre de gestion en région Nouvelle Aquitaine (cdg64).

3. LA SESSION 2016 ORGANISÉE PAR LE CDG69

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 08/03/16 au 06/04/16
Date limite de dépôt des dossiers	14/04/16
Épreuves écrites	19/10/16
Résultats des écrits	09/12/16
Épreuves d'admission	Du 09/01/17 au 13/01/17
Résultats d'admission	27/01/17

Les principaux chiffres de la session

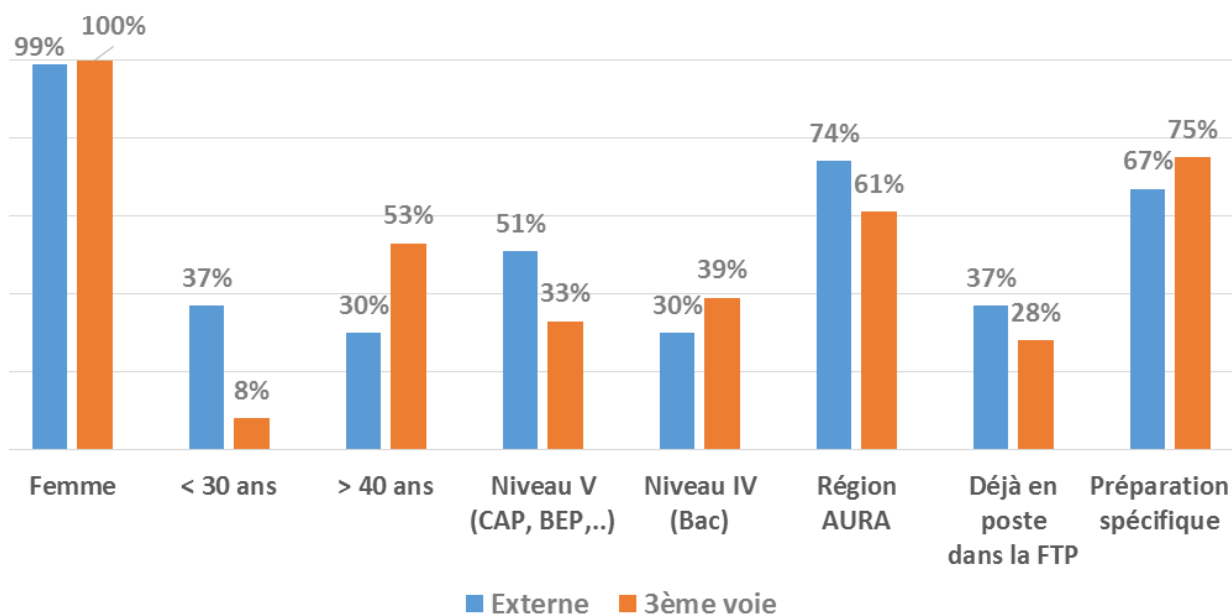
	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents aux écrits (en % d'inscrits)	Admissibles (en % des présents aux écrits)	Présents à l'oral (en % des présents aux écrits)	Admis (en % des présents aux écrits)
Externe	63	1 538	1 053 (68,5%)	142 (13,5%)	141 (13,4%)	63 (5,9%)
3 ^{ème} concours	7	34	21 (61,8%)	11 (52,4%)	11 (52,4%)	7 (33,3%)
TOTAL	70	1 572	1 074 (68,3%)	153 (14,2%)	152 (14,2%)	70 (6,7%)

Le nombre de postes ouverts au titre de la session 2016 est identique à celui de la précédente session pour ces deux mêmes voies de concours.

Le taux de présence au concours externe est inférieur à celui de la précédente session : on comptait 80,8% de présents aux écrits en 2015, contre 68,5% en 2016.

Pour la troisième voie, le constat est identique : le taux de présence en 2016 (61,8%) est en nette baisse par rapport à celui de 2015 (84,8%).

Le profil des candidats inscrits



Toutes voies confondues, les femmes sont très majoritairement représentées : 12 hommes sont inscrits au concours externe pour un total de 1 546 inscrits, aucun au troisième concours.

Dans la voie externe, les candidats de moins de 30 ans sont les plus représentés. La détention du CAP petite enfance est la principale condition d'accès au concours (75,94%) mais on peut toutefois relever la proportion importante de candidats ayant bénéficié d'une dérogation en tant que père ou mère de 3 enfants (21,60%). Les candidats exerçant déjà en

collectivité territoriale représentent 37% des candidats inscrits et ils sont 67% à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours.

Au troisième concours, les candidates ayant plus de 40 ans sont les plus représentées. Pour 80,56% d'entre elles, c'est leur expérience dans le secteur privé qui leur donne accès au concours, suivi de leur expérience en tant qu'élu(e)s (11,11%) suivi de celle dans le secteur associatif (8,33%). Parmi les candidates inscrites, 27,78% sont déjà en poste dans la fonction publique territoriale et 75% déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours.

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session sont accessibles sur le site internet du cdg69 (www.cdg69.fr) à la rubrique « concours et examens ».

La nature des épreuves

CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS
Réponses à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 45 min. / coef. 1)</i>	Une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 2h ; coef. 1)</i>

Notation de l'épreuve écrite – concours externe

Le barème de notation de l'épreuve de QCM intègre un système de pénalités en cas d'absence de réponse, de réponses incomplètes ou de réponses inexactes.

Ce barème est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance.

Ventilation des notes	nombre de copies	en %
≥ 15	9	0,85%
≥ 12 < 15	73	6,93%
≥ 10 < 12	118	11,21%
≥ 8 < 10	152	14,43%
≥ 5 < 8	321	30,48%
> 0 < 5	380	36,09%
Total	1053	100,00%
Notes ≥ 10	200	19%
Note la plus élevée	17,00	
Note la plus basse	0,00	
Note moyenne	6,24 / 20	

La moyenne à l'épreuve cette année est inférieure à celle de la précédente session (7,74/20 en 2015).

Seulement 19% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, proportion plus faible que lors de la précédente session (32% en 2015).

Notation de l'épreuve écrite – troisième concours

Le sujet comportait cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'ATSEM par les candidats : la charte de la laïcité, l'hygiène des dents et des mains, les espaces en maternelle, les nouveaux rythmes scolaires, les techniques d'entretien des locaux. Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser son expérience et ses connaissances.

Ventilation des notes	nombre de copies	en %
≥ 15	2	10%
≥ 12 < 15	6	29%
≥ 10 < 12	3	14%
≥ 8 < 10	7	33%
≥ 5 < 8	3	14%
> 0 < 5	0	0%
Total	21	100%
Notes ≥ 10	11	52%
Note la plus élevée	16,75	
Note la plus basse hors 0	5,25	
Note moyenne	10,47	

La moyenne obtenue par les candidats est supérieure à celle de la session précédente (9,50/20 en 2015).

52% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, proportion plus importante qu'à la précédente session (49% en 2015).

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Pour le concours externe, le jury a fixé un seuil à 11 sur 20 et déclaré admissibles 142 candidats, soit un peu plus de deux fois le nombre de postes ouverts.

Pour le troisième concours, le jury a fixé un seuil à 10,13 sur 20 et déclaré admissibles 11 candidats, soit une fois et demi le nombre de postes ouverts.

5. LA PHASE D'ADMISSION

La nature des épreuves d'admission

Concours externe	Troisième concours
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (durée : 15 min. / coef.2)	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. (durée : 20 min. dont 5min. au plus d'exposé/ coef.2)

Affectée d'un coefficient 2 contre 1 pour l'épreuve écrite, l'épreuve orale revêt dans les deux voies de concours un caractère déterminant dans la réussite au concours.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

La notation de l'épreuve orale d'entretien - concours externe

	TOTAL	En %
≥ 16	20	14,2%
≥ 12 < 16	64	45,4%
≥ 10 < 12	27	19,1%
≥ 8 < 10	8	5,7%
≥ 5 < 8	11	7,8%
> 0 < 5	11	7,8%
Total candidats présents	141	100%
<i>candidats absents</i>	1	
Moyenne générale	11,80	
Note la plus élevée	17,00	
Note la plus basse	2,00	

La moyenne générale de cette épreuve, tout comme pour l'épreuve d'écrite, est inférieure à celle de la session précédente (13,01/20 en 2015) et la proportion de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 est de 78,7%.

Il est important de souligner que pour cette session, 7,8% des candidats ont obtenu une note éliminatoire. Ces notes ont été attribuées aux candidats dont les réponses aux questions relatives à la sécurité des enfants étaient jugées particulièrement inquiétantes par le jury.

La notation de l'épreuve orale d'entretien - troisième concours

	TOTAL	En %
≥ 16	0	0%
≥ 12 < 16	7	63,6%
≥ 10 < 12	1	9,1%
≥ 8 < 10	2	18,2%
≥ 5 < 8	0	0%
> 0 < 5	1	9,1%
Total candidats présents	11	100%
<i>candidats absents</i>	0	
Moyenne générale	11,40	
Note la plus élevée	15,50	
Note la plus basse	3,50	

La moyenne générale de cette épreuve, tout comme pour l'épreuve écrite, est plus élevée cette session (11,33/20 en 2015).

72,7% des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Contrairement à la session précédente, une seule note éliminatoire a été attribuée.

6. L'ADMISSION

Les seuils d'admission

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis.

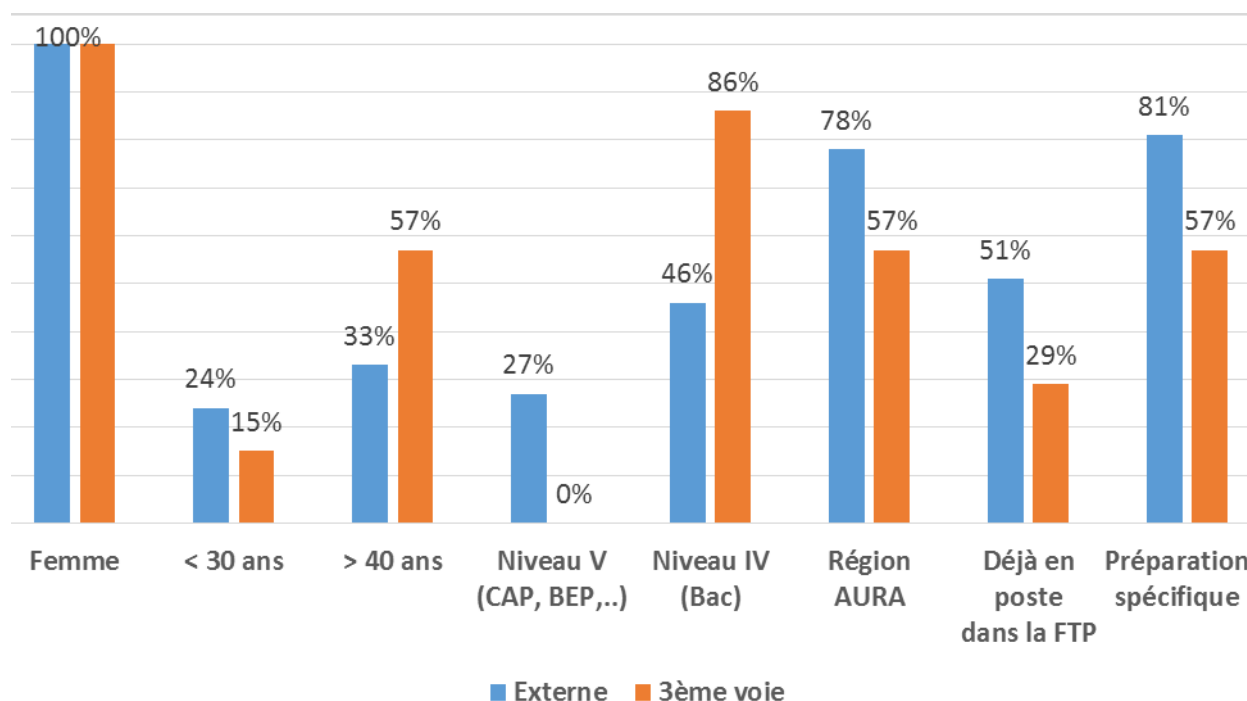
Au concours externe, le seuil d'admission est fixé à 12,44 sur 20.

63 candidats sont déclarés admis, l'ensemble des postes ouverts étant ainsi pourvus.

Au troisième concours, le seuil d'admission est fixé à 11,63 sur 20.

7 candidats sont déclarés admis, l'ensemble des postes ouverts étant ainsi pourvus.

Le profil des lauréats



Dans la voie externe, le profil type du candidat lauréat est une femme de plus de 30 ans, ayant un niveau d'études de type IV (Bac), déjà en poste dans la fonction publique territoriale et ayant suivi une préparation spécifique au concours. Le CAP Petite Enfance est la condition principale d'accès au concours pour près de huit lauréats sur dix.

Pour la troisième voie, le profil type du lauréat est une femme de plus de 40 ans, possédant un diplôme de niveau IV (Bac) et ayant suivi une préparation spécifique au concours. Tous les lauréats ont fait valoir leur expérience de droit privé comme condition d'accès au concours. Ils sont un peu moins d'un tiers à exercer déjà en collectivité territoriale (29%).

7. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion).

Les membres du jury souhaitent préciser aux candidats n'ayant pas réussi le concours qu'une attention particulière est apportée aux réponses relatives à la santé et la sécurité des enfants. Aucune réponse superficielle ou mettant clairement en danger les enfants n'est tolérée.

Le jury évoque également l'importance pour les collectivités territoriales de proposer régulièrement aux agents du cadre d'emplois des formations professionnelles sur ces enjeux de santé et sécurité.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 6 février 2017

Le Président du Jury

Paulo Da Costa

Adjoint au Maire du 7^{ème} arrondissement de la
Ville de Lyon

